

# LE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

**J'aime Avignon,  
je participe.  
J'ai une idée pour  
ma ville,  
je m'exprime,  
je propose et j'agis !**

**Avec le budget participatif, les habitants sont invités à proposer un projet d'investissement d'intérêt général qui leur tient à cœur : une fois examiné par les services, les élus et une représentation d'un collège d'habitants, ce projet est soumis au vote des habitants. Les projets ainsi plébiscités par les citoyens sont réalisés dans les 2 ans qui suivent.**

## Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif implicatif qui permet à des citoyens, non élus, de proposer un projet en vue d'être réalisé, et pour tous les habitants d'être associés via leur vote au choix de projets financés par une partie du budget d'investissement de la Ville.

## Quel est le montant alloué au budget participatif d'Avignon ?

Le budget participatif s'inscrit dans les orientations budgétaires du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le montant maximum attribué par projet est fixé à 75 000€.



## Qui peut proposer des projets et combien ?

Toutes et tous résident(e)s avignonnais(e)s à partir de 16 ans sans condition de nationalité peut participer au dépôt de projet à raison de 3 projets maximum proposés par le même porteur de projet. Chaque proposition peut être déposée à titre individuel ou collectif.

Toute personne ayant une idée et souhaitant la proposer peut être aidée pour la rédaction du projet, à ce titre plusieurs initiatives seront conduites dans les territoires pour venir vous rencontrer via des rendez-vous de la citoyenneté, dans les maisons communes, mairies de quartier, médiabus ou bien lors de rencontres notamment dans les centres sociaux.

Un porteur de projets qui a déjà été lauréat lors des années précédentes ne pourra déposer de projet, afin de permettre au plus grand nombre de voir se concrétiser une réalisation de projet.

Toutefois ils pourront parrainer un habitant pour l'accompagner et/ou le soutenir dans la démarche.

## Comment proposer un projet ?

Les projets peuvent être déposés durant la période d'appel à projets du 2 mai au 11 juin 2025 inclus :

- Sur la plateforme : [jeparticipe.avignon.fr/](http://jeparticipe.avignon.fr/) accessible directement sur le lien ou via le site de la Ville d'Avignon : [avignon.fr](http://avignon.fr) (onglet « démocratie participative » puis « je participe »)
- Ou en déposant le projet détaillé sur formulaire dans l'urne prévue à cet effet dans les Mairies de quartier ainsi qu'à l'Hôtel de ville :  
Les porteurs de propositions doivent impérativement renseigner leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique (s'ils en disposent) afin de pouvoir être contactés.

## Quels sont les critères d'éligibilité des projets ?

Un projet peut concerner tous les domaines (éducation, sports, espace public, culture, développement durable, transition écologique, etc.) mais doit répondre à plusieurs critères pour être recevable.

- Relever des compétences de la Ville d'Avignon.
- Être localisé sur le territoire communal Avignonnais.
- Être d'intérêt général c'est-à-dire de nature à bénéficier à tous les Avignonnais.
- Être cohérent avec le projet municipal de la Ville d'Avignon.
- Concerner des dépenses d'investissement.
- Être techniquement réalisable.
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur à 75 000 €.

## Comment sont choisis les projets ?

### ÉTAPE 1

#### LA VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Des comités techniques et de pilotage analysent tous les projets et s'assurent de la recevabilité du projet au regard des critères. Une représentation d'un collège de 8 habitants (anciens porteurs, membres de conseils de quartiers, membres du Conseil de la Vie Associative, membres de la Réserve Citoyenne) seront associés au comité de pilotage.

### ÉTAPE 2

#### L'INSTRUCTION

Les projets jugés éligibles sont analysés par les services de la Ville, pour en vérifier la faisabilité technique, déterminer la nature des travaux ainsi que le chiffrage prévisionnel. Ceux-ci contacteront si nécessaire les porteurs de projet pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.

Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations pour permettre leur réalisation. Ces modifications feront l'objet d'une concertation avec le porteur du projet à l'occasion de laquelle il pourra formuler ses observations, toutefois les projets relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Avignon.

Cette phase d'expertise aboutit à la liste des projets conformes aux critères et donc recevables.

Dans le cas de propositions non éligibles au budget participatif, les demandeurs sont informés du caractère irrecevable de leur proposition.

### ÉTAPE 3

#### LA PRÉSENTATION DES PROJETS RECEVABLES

Un projet recevable est un projet qui sera soumis au vote des Avignonnais, la liste des projets doit obligatoirement concerner le territoire Avignonnais. L'ensemble des projets sont consultables sur le site internet de la Ville, dans les Mairies de Quartier, et sont présentés lors de réunions publiques ainsi qu'à la Ruche à projets. Un projet recevable est un projet qui sera soumis au vote des Avignonnais, la liste des projets doit obligatoirement concerner le territoire Avignonnais. L'ensemble des projets sont consultables sur la plateforme [jeparticipe.avignon.fr](http://jeparticipe.avignon.fr) / dans les Mairies de Quartier ou Maisons Communes (des brochures sont éditées avec les projets par grand territoire), et sont présentés lors de réunions publiques ainsi qu'à la Ruche à projets.

### ÉTAPE 4

#### LE VOTE DES PROJETS

Le vote se déroule selon deux modalités :

- Par voie électronique via la plateforme [jeparticipe.avignon.fr](http://jeparticipe.avignon.fr)
- Par vote papier (Mairies de quartiers / Maisons communes).

Une personne ne peut voter qu'une fois en choisissant jusqu'à 3 projets, sans ordre de priorité. Les projets lauréats sont déterminés en fonction des résultats finaux additionnant votes électroniques et votes papiers.

### ÉTAPE 5

#### CÉRÉMONIE D'ANNONCE DES PROJETS LAURÉATS

Une cérémonie est organisée à l'issue du dépouillement. Tous les porteurs de projets sont conviés. Les projets lauréats sont dévoilés en exclusivité lors de cette cérémonie, les porteurs de projets concernés reçoivent un diplôme pour leur projet, et sont invités à présenter celui-ci.

## Quel est le calendrier ?

Le calendrier prévisionnel du budget participatif de l'année 2025 est le suivant :

- Appel à projet : du 2 mai au 11 juin 2025
- Instruction technique et financière des projets : juillet / août
- Présentation des projets / Ruche à projets : novembre
- Vote : du 1<sup>er</sup> au 30 novembre
- Proclamation des résultats définitifs : décembre / janvier (2026)